

Pour joindre la RAMQ

Vous avez des questions ou commentaires à propos de la couverture des produits antitabac par le régime public d'assurance médicaments? Vous pouvez nous joindre :

Par Internet

www.ramq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Québec: (418) 646-4636

Montréal: (514) 864-3411

Ailleurs au Québec: 1 800 561-9749

Par appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS)

Québec: (418) 682-3939

Ailleurs au Québec: 1 800 361-3939

Sur place

1125, chemin Saint-Louis
Sillery (Québec)

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
Montréal (Québec)

Heures d'ouverture

De 8 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 10 h à 16 h 30 le mercredi.

Direction des communications
Octobre 2003

D-9111-0

Les produits antitabac



**Comment fonctionne
la couverture par le régime public
d'assurance médicaments?**

Vous effectuez des démarches pour cesser de fumer? Il est possible que vous ayez besoin de produits antitabac pour vous aider. Ce dépliant vous explique comment le régime public d'assurance médicaments couvre certains produits antitabac.

Si vous êtes couvert par un régime privé, informez-vous auprès de votre assureur ou de votre employeur des modalités de votre contrat.

Quels sont les produits couverts?

Les produits antitabac couverts par le régime public d'assurance médicaments se divisent en deux groupes :

**Gommes à mâcher
et timbres cutanés**

**Comprimés
antitabac**

Quelle est la durée de la couverture?

Le régime public d'assurance médicaments couvre **chacun des groupes** de produits antitabac pour une période de 12 semaines consécutives par période de 12 mois.

Un exemple

Votre médecin vous remet une ordonnance de timbres cutanés. Vous vous les procurez à la pharmacie le 1^{er} décembre 2003. Ces timbres seront couverts pour 12 semaines consécutives, soit jusqu'au 22 février 2004.

Après quatre semaines, vous cessez l'utilisation des timbres. Votre médecin vous prescrit plutôt des gommes à mâcher. **La date finale du programme d'aide demeurera la même** puisque les deux produits font partie du même groupe. Ainsi, si vous achetez des gommes à mâcher après le 22 février 2004, elles ne seront pas couvertes.

Vous recommencez à fumer. Le 12 mars 2004, vous reprenez les démarches pour cesser. Votre médecin vous fait une ordonnance de comprimés antitabac. Comme ils font partie d'un groupe de produits différent de celui des gommes à mâcher et des timbres, ces comprimés seront couverts pour 12 semaines consécutives.

Si vous devez les réutiliser, les gommes à mâcher et les timbres seront de nouveau couverts le 1^{er} décembre 2004, soit un an après l'achat des premiers timbres, tandis que les comprimés antitabac le seront le 12 mars 2005.

Est-il obligatoire d'avoir une ordonnance du médecin?

Oui. Certains produits antitabac sont en vente libre à la pharmacie, mais, achetés **sans ordonnance**, ils ne sont **pas couverts** par le régime public d'assurance médicaments.

IMPORTANT:

N'achetez pas vos produits antitabac avant d'être prêt à commencer le traitement. Pourquoi? La période de 12 semaines est calculée à compter de la date de l'achat de la première quantité de produits et non à partir du moment où vous décidez de commencer votre traitement.

Les produits antitabac sont soumis au même principe de calcul de la contribution que les autres médicaments couverts par le régime public d'assurance médicaments. Pour en savoir plus, consultez la brochure sur l'assurance médicaments ou le site Internet de la Régie de l'assurance maladie (RAMQ) à l'adresse mentionnée plus loin.

